

28.04.2000

OR : E

RÉTABLIR LA CONFIANCE DES CONSOMMATEURS VIS-A-VIS DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

CONTRIBUTION DE L'INDUSTRIE EUROPÉENNE DE L'ALIMENTATION ANIMALE À LA RÉFLEXION CONCERNANT LE LIVRE BLANC UE SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

1. Remarques générales

La FEFAC se félicite de la nouvelle approche pour l'élaboration d'une politique UE cohérente et harmonisée en matière de sécurité alimentaire, reconnaissant le rôle spécifique du secteur des aliments des animaux dans la chaîne alimentaire. La FEFAC souligne que, depuis plus de 30 ans, l'UE impose des normes de qualité et de sécurité très strictes à la production des aliments des animaux, qui ont été complétées par l'introduction volontaire de mesures supplémentaires d'assurance-qualité par l'industrie de l'alimentation animale.

2. Principes de sécurité alimentaire

La FEFAC soutient pleinement l'approche intégrée en matière de sécurité alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire comme proposée par la Commission Européenne. Il est important de souligner que les fabricants d'aliments pour animaux produisent environ 120 mio. t d'aliments composés, soit environ 35% de la consommation totale annuelle d'aliments par les animaux d'élevage. Pour être efficaces, les nouveaux principes de sécurité alimentaire doivent donc s'appliquer à tous les aliments des animaux, qu'ils aient été fabriqués à la ferme ou qu'ils soient issus de la production commerciale. Ils doivent être étendus aux fournisseurs de l'industrie de l'alimentation animale ou des fabricants-éleveurs de manière à être dirigés vers la source, étant donné que les récents problèmes liés à la sécurité alimentaire ont trouvé leur origine dans la filière des fournisseurs de l'industrie de l'alimentation animale.

3. Avis scientifiques et Autorité Alimentaire Européenne (AAE)

La FEFAC pense que la future Autorité Alimentaire Européenne peut considérablement contribuer au rétablissement de la confiance du consommateur en fournissant des avis scientifiques excellents, indépendants et transparents sur des questions relatives à la sécurité alimentaire. L'AAE devra surtout procéder à une claire répartition des tâches, à l'élaboration d'une approche globale pour la consultation des différentes parties prenantes et disposer de ressources adéquates afin d'accomplir sa tâche de manière efficace et dans les délais.

4. Aspects réglementaires liés aux aliments des animaux

La FEFAC recommande de faire une distinction claire entre les mesures relatives à la sécurité alimentaire et les autres mesures prises dans le cadre du processus de révision de la législation UE des aliments des animaux. Elle pense que certaines mesures contenues dans le Livre Blanc, comme la modification des modalités d'étiquetage et des principes de base de la Directive « Substances indésirables » ainsi que la proposition relative à l'élaboration d'une liste positive des matières premières pour aliments des animaux, ne permettent aucunement d'améliorer la sécurité des aliments des animaux. C'est l'extension proposée des exigences pour l'agrément de certains établissements du secteur de l'alimentation animale aux fournisseurs de certaines matières premières pour aliments des animaux qui constitue la clef de voûte pour une meilleure sécurité des aliments des animaux, avec entre autres l'obligation de développement des systèmes d'assurance-qualité reposant sur les principes HACCP. La FEFAC s'engage pleinement à continuer à promouvoir la mise en œuvre de systèmes d'auto-contrôle au niveau de l'industrie via des Codes de Bonnes Pratiques, qui doivent impliquer également les fournisseurs de matières premières pour aliments des animaux.

5. Contrôles

La FEFAC souligne l'importance capitale de programmes UE officiels de contrôle des aliments des animaux qui soient harmonisés, équilibrés et efficaces et qui couvrent tous les producteurs d'aliments pour animaux.

6. Information des consommateurs

La FEFAC invite les autorités européennes à faire clairement la distinction entre les informations relatives à la qualité des produits et celles concernant la sécurité alimentaire. Il est important d'éviter toute confusion entre les considérations relatives à la sécurité alimentaire et les aspects concernant le bien-être des animaux ou la qualité nutritionnelle, confusion qui risque d'induire le consommateur en erreur.

7. Dimension internationale

La FEFAC est préoccupée par l'incidence économique de nombreuses mesures listées dans le Livre Blanc relatives à la production animale UE, risquant de creuser davantage le fossé entre les coûts de production des producteurs de l'UE et ceux des pays tiers. L'UE doit s'assurer que les produits animaux importés sont conformes aux normes UE de manière à fournir les mêmes garanties de sécurité aux consommateurs européens, tout en préservant des conditions équivalentes aux producteurs animaux en Europe.

CONTRIBUTION DE L'INDUSTRIE EUROPÉENNE DE L'ALIMENTATION ANIMALE À LA RÉFLEXION CONCERNANT LE LIVRE BLANC UE SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

1. REMARQUES GÉNÉRALES

En sa qualité de représentant de l'Industrie européenne de l'alimentation animale, la FEFAC soutient le principe d'un programme-cadre réglementaire intégré visant à rétablir la confiance des consommateurs vis-à-vis de la sécurité alimentaire. C'est pourquoi la FEFAC a accueilli favorablement le Livre Blanc UE sur la sécurité alimentaire et tient à féliciter les services de la Commission UE pour le programme de travail détaillé qu'elle a élaboré.

La FEFAC se félicite globalement de la nouvelle approche "de la ferme à la table" qui établit les principes d'un cadre législatif cohérent pour la sécurité des denrées alimentaires et des aliments des animaux. Cette nouvelle orientation tient compte du rôle particulier du secteur de l'alimentation animale dans la chaîne alimentaire en tant qu'important consommateur de matières premières agricoles et de co-produits issus de l'industrie alimentaire ainsi que de fournisseur des éleveurs. Il faut cependant souligner le fait que, depuis 30 ans déjà, l'UE impose aux fabricants d'aliments composés des obligations légales qui ont été appliquées par les Etats membres et complétées par l'introduction volontaire de mesures supplémentaires de qualité par l'Industrie de l'alimentation animale. Il convient de noter que les récents problèmes ont trouvé leur origine dans les secteurs en amont de l'Industrie de l'alimentation animale.

Le plan d'action de la Commission UE est un élément déterminant pour l'avenir de la législation UE des aliments des animaux. C'est pourquoi la FEFAC recommande vivement à la Commission UE de veiller à une transparence maximale lors de l'élaboration de ses propositions spécifiques, en garantissant notamment l'implication des différentes parties prenantes. A cet effet, la FEFAC demande à la Commission UE de créer un forum consultatif spécifique destiné à la sécurité alimentaire, p. ex. sous forme d'une Comité Consultatif «Sécurité Alimentaire » auquel participeraient toutes les parties intéressées, y compris la FEFAC (11)¹. En attendant la création d'une telle structure et une majorité des propositions de la Commission UE relatives aux aliments des animaux qui, selon le Livre Blanc sur la sécurité alimentaire, devrait être publiée d'ici fin 2000, la FEFAC demande à la Commission UE de saisir toute opportunité pour organiser des consultations, soit formelles, soit informelles, par exemple via des groupes de travail, pour lesquelles la FEFAC s'engage à fournir la meilleure expertise disponible.

Parallèlement au programme législatif, la FEFAC continuera, en collaboration avec ses 14 Associations membres UE et ses Membres associés des pays en procédure d'adhésion, à encourager les fabricants d'aliments composés à mettre en œuvre des Codes de Bonnes Pratiques, à introduire des systèmes d'assurance-qualité basés sur les principes HACCP et à développer la communication avec les autres parties prenantes. Elle apportera également sa contribution au prochain dialogue mondial sur la sécurité alimentaire dans le cadre du groupe de travail CODEX sur l'alimentation animale visant à développer des normes de sécurité au niveau mondial pour le secteur de la production d'aliments composés, quel qu'en soit le producteur.

¹ Les chiffres entre parenthèses correspondent aux numéros des paragraphes du Livre Blanc de la Commission UE sur la sécurité alimentaire (COM (1999) 179 final).

2. PRINCIPES DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

La FEFAC accepte pleinement l'approche intégrée proposée par la Commission UE. La sécurité alimentaire doit faire partie des principaux objectifs pour toutes les parties prenantes, allant du fournisseur de matières premières jusqu'au secteur des aliments des animaux et aux consommateurs. Il convient de noter à ce stade que la chaîne alimentaire ne peut pas être représentée au moyen d'un simple organigramme vertical. Le secteur de l'alimentation animale est aussi un important client de la chaîne alimentaire, transformant environ 40 mio. t de co-produits issus de l'industrie UE agro-alimentaire qui trouvent une utilisation dans la nutrition animale, y compris 10 mio.t utilisées directement par les mélangeurs à la ferme. Vu sous cet angle, la FEFAC partage l'avis de la Commission UE selon lequel il convient de définir en détail le rôle et la tâche de toutes les parties prenantes de la chaîne alimentaire si on veut garantir la sécurité alimentaire (8) (9).

Afin d'atteindre l'objectif qui consiste à poursuivre une approche intégrée en matière de législation des aliments des animaux dans le cadre de la politique UE relative à la sécurité alimentaire, il faut souligner que les fabricants industriels produisent environ 120 mio. t, d'aliments composés, soit environ 35% de la consommation totale d'aliments par les animaux d'élevage au sein de l'UE. Le reste se compose de fourrages et de mélanges à la ferme. Cette part de la production d'aliments pour animaux doit être intégralement intégrée dans le concept de sécurité de l'Union Européenne. Le même raisonnement s'applique aux livraisons d'aliments des animaux en provenance des pays tiers.

L'industrie de l'alimentation animale connaît bien le concept de traçabilité qui fait partie intégrante des exigences prévues dans la législation actuelle, par exemple la Directive 95/69/CE concernant l'agrément de certains établissements dans le secteur de l'alimentation animale. Il s'agit en outre d'une exigence pour la mise en œuvre de systèmes privés ou publics d'assurance-qualité pour les aliments des animaux à travers l'Europe. Il convient cependant de rappeler la nécessité d'établir une claire distinction entre la traçabilité, qui est essentiellement basée sur la tenue de registres destinés à faciliter le contrôle et la gestion de crise, et l'information des consommateurs via les étiquettes des produits. La FEFAC estime que les exigences d'étiquetage sont destinées à permettre à chaque partenaire de la filière de remplir sa mission comme l'indique le Livre Blanc, alors que la traçabilité est un instrument indispensable pour la gestion des risques destiné aux autorités (10). La traçabilité peut donc être établie de manière plus efficace par le contrôle de systèmes d'assurance-qualité impliquant les fournisseurs de matières premières. Le même raisonnement doit s'appliquer aux mélanges fabriqués à la ferme par les éleveurs.

La Commission UE fait référence au principe de précaution comme étant un concept qui s'appliquera de manière adéquate aux décisions lors de la gestion des risques. La FEFAC se félicite de l'initiative de la Commission UE d'ouvrir les débats en vue de définir les éléments de base de ce principe et ses conditions d'application.

La FEFAC déplore la confusion qui règne actuellement entre les aspects de sécurité alimentaire au sens strict et les questions non apparentées à la sécurité, appelées « autres facteurs légitimes ». Il nous semble illogique de parler de mesures relatives à la valeur nutritionnelle ou de modalités d'étiquetage dans le cadre du Livre Blanc UE sur la sécurité alimentaire. Cette démarche pourrait induire les consommateurs en erreur et ainsi compliquer les efforts en vue de rétablir leur confiance dans la sécurité des denrées alimentaires. En outre, des problèmes légaux pourraient apparaître en raison des difficultés liées aux contrôles officiels et à la protection du savoir-faire. Il n'est cependant pas dans notre intention de mettre en doute la légitimité de ces préoccupations sociales sur le plan européen. Nous pensons néanmoins qu'elles devraient être abordées dans le cadre d'une réflexion plus générale relative à l'agriculture durable, tout en tenant compte des résultats des discussions internationales en cours au niveau de l'OMC et du CODEX Alimentarius.

3. AVIS SCIENTIFIQUES ET AUTORITÉ ALIMENTAIRE EUROPÉENNE (AAE)

La FEFAC soutient l'intention de la Commission UE d'étendre le système actuel d'alerte rapide en vigueur pour les denrées alimentaires, à l'ensemble de la filière de l'alimentation animale et humaine. A ce stade de la réflexion, nous pensons que l'application du système d'alerte rapide dans le domaine alimentaire devrait faire l'objet d'une évaluation, notamment en matière de données statistiques distinguant entre vraies et fausses alertes et de mesure de leur impact sur le comportement d'achat des consommateurs (18).

La FEFAC soutient fondamentalement et vigoureusement le principe selon lequel la politique de sécurité alimentaire doit être fondée sur des avis scientifiques solides. C'est pourquoi nous apprécions l'initiative de la Commission UE d'engager la réflexion sur l'avenir des avis scientifiques UE, par la création d'une Autorité Alimentaire Européenne (AAE). D'excellents avis scientifiques indépendants et transparents constituent en effet un des piliers pour rétablir la confiance des consommateurs (29). La FEFAC pense cependant qu'il conviendrait d'établir une distinction claire entre les avis scientifiques concernant des aspects liés à la santé publique et ceux concernant des aspects liés à l'environnement, au bien-être des animaux ou à la nutrition animale.

La FEFAC est d'accord pour que la gestion des risques et l'évaluation des risques soient clairement distinguées, de manière à permettre un contrôle politique et éviter que l'AAE ne soit responsable de la prise de décision ou des contrôles. Nous estimons en outre qu'une transparence plus responsable permettrait une meilleure gestion des risques. A nos yeux, ceci impliquerait une communication des risques mieux coordonnée et plus détaillée avec la participation de scientifiques de l'AAE et des agences nationales (31 à 34).

L'Autorité Alimentaire Européenne devrait avoir son existence propre, indépendante des Institutions Européennes et des intérêts privés. Il est donc indispensable de fournir à l'AAE un statut légal distinct (39).

Transparence: Les avis préliminaires devraient être rendus disponibles pour commentaire au public comme dans le cas des avis du CSD. D'un point de vue général, tout projet de rapport ou d'avis scientifique devrait être rendu disponible sur internet accompagné d'un calendrier de travail complet et régulièrement mis à jour dans lequel figureraient les différentes questions qu'il est prévu d'aborder et le calendrier provisoire pour la finalisation des avis après consultation des parties prenantes (43).

Tâches: Nous estimons que la nouvelle structure devrait uniquement s'orienter vers les aspects liés à la santé publique et englober l'ensemble de la filière de l'alimentation animale et humaine, allant des fournisseurs de matières premières agricoles aux transformateurs, distributeurs, restaurateurs et consommateurs (45).

L'AAE devrait avoir pour mission de publier des rapports d'initiative sur des questions relatives à la santé publique. Elle devrait en outre coordonner la collecte d'informations en vue d'élaborer, à intervalles réguliers, des rapports sur la situation en matière de sécurité des denrées alimentaires et des aliments des animaux (49-50).

Ressources: Etant donné la vocation publique de la mission de la nouvelle structure, son financement devrait être garanti par des fonds publics. Des ressources humaines et financières appropriées devraient être attribuées pour permettre aux scientifiques d'accomplir leurs missions et de fournir des avis scientifiques dans les délais afin de ne pas retarder ou entraver indûment la prise de décisions réglementaires ou commerciales qui en dépendent (57). Ces ressources seraient également nécessaires pour fournir les meilleurs avis scientifiques possibles et garantir la coordination avec les agences nationales, permettant ainsi aux autorités européennes de gérer correctement tout problème éventuel liée à la sécurité alimentaire à partir d'une base scientifique commune (52-53).

4. ASPECTS RÉGLEMENTAIRES LIÉS AUX ALIMENTS DES ANIMAUX (69)

Parmi les nombreuses mesures listées à l'Annexe du Livre Blanc sur la sécurité alimentaire, la FEFAC a identifié 15 mesures directement ou indirectement liées aux aliments des animaux. La plupart de ces propositions constituent une étape déterminante pour une harmonisation complète de la législation UE de l'alimentation animale et sa mise en œuvre dans tous les Etats membres. A la lumière de la déclaration de la Commission UE concernant le dialogue ouvert et la transparence (11), la FEFAC pense que la consultation préalable à la publication de toute proposition législative serait d'un grand intérêt autant pour les parties prenantes que pour la Commission UE.

La FEFAC aurait apprécié qu'une distinction soit faite entre les mesures directement liées à la sécurité et les autres. La sécurité des aliments des animaux étant une des priorités, elle estime que les mesures susceptibles d'avoir un impact direct et réel sur celle-ci devraient être identifiées en tant que telles.

L'élaboration d'une clause de sauvegarde et la mise en œuvre d'un système d'alerte rapide combiné à un programme de contrôle officiel et harmonisé des aliments des animaux font partie des principales priorités. Il s'avère également important de clarifier la définition de certains produits interdits repris dans la liste négative et de se pencher sur la question de l'exclusion des animaux morts des farines de viande et d'os destinées à la filière de l'alimentation animale, qui a été demandée par l'Industrie UE de l'alimentation animale. Toutes ces mesures présentent un intérêt évident en termes de santé publique.

La FEFAC partage également l'avis de la Commission UE selon lequel la filière de l'alimentation animale devrait mettre en place des auto-contrôles efficaces. Au cours des dernières années, des instruments tels que les Codes de Bonnes Pratiques ont été développés et mis en œuvre dans le secteur des aliments des animaux et l'introduction de systèmes d'assurance-qualité reposant sur les principes HACCP constitue la prochaine étape. Cependant, l'Industrie des aliments des animaux n'est qu'un des partenaires de la chaîne alimentaire et ne peut donc assumer la responsabilité primaire de la sécurité des aliments des animaux qui repose aussi entre les mains des fournisseurs de matières premières et des éleveurs qui produisent leurs propres aliments. C'est pourquoi la FEFAC soutient la Commission UE dans son intention d'étendre le champ d'application de la Directive 95/69/CE concernant l'Agrément à l'ensemble des fabricants d'aliments composés, y compris certains fournisseurs de matières premières pour aliments des animaux.

La FEFAC déplore que le Livre Blanc sur la sécurité alimentaire n'aborde pas la question fondamentale des facteurs à risque. Toute contamination trouve très souvent son origine dans la pollution industrielle de l'environnement. Nous escomptions que la Commission UE aborde ce point capital dans le cadre de son Livre Blanc sur la sécurité alimentaire. Nous pensons que tout renforcement de la législation UE relative à l'alimentation animale et humaine ne pourra être efficace que s'il est accompagné de mesures visant à réduire la pollution industrielle en privilégiant les mesures axées sur l'origine comme le suggère la Commission CODEX Alimentarius.

Nous sommes persuadés que de telles mesures, si elles sont correctement appliquées, peuvent considérablement améliorer la santé publique et contribuer à éviter de futures crises. Au lieu de cela, le Livre Blanc UE sur la sécurité alimentaire présente des mesures telles que la déclaration obligatoire des ingrédients en pourcentages, la suppression de la dérogation de dilution pour les substances indésirables ou encore la création d'une liste positive des ingrédients. Aucune de ces mesures n'aurait permis d'éviter qu'un incident ne se produise. A ce stade, la FEFAC se doit donc de souligner qu'elle craint que les décideurs UE courent le risque de disperser leurs efforts.

Les ressources pourraient certainement être utilisées de manière plus efficace en les consacrant à la reformulation de la législation UE des aliments des animaux pour lui conférer une forme plus transparente et complète. La FEFAC est persuadée que la consolidation et la restructuration de législation UE de l'alimentation animale aideraient certainement à mieux informer les autres parties prenantes, ce qui permettrait de contribuer au rétablissement de la confiance des consommateurs. A cet égard, la proposition de Règlement établissant les principes de base de la législation des aliments des animaux va dans la bonne direction.

5. CONTRÔLES

Il est certainement nécessaire de créer un cadre communautaire pour les contrôles officiels sur tous les aspects liés à la sécurité des aliments des animaux et des denrées alimentaires. D'après notre analyse, les récentes crises et affaires alimentaires ne résultent pas de lacunes au niveau de la législation, mais sont le fruit de contrôles insuffisants aux niveaux officiel et industriel (88).

Selon la FEFAC, les contrôles officiels devraient être harmonisés, équilibrés et efficaces.

Harmonisation: La FEFAC soutient l'approche de la Commission visant à harmoniser les contrôles à travers toute l'Europe. Il s'agit d'une condition sine qua non pour garantir une meilleure coopération entre les Etats membres et pour faciliter la gestion des risques, en particulier dans les situations de crises. En effet, nous sommes convaincus que la confiance entre les Etats membres concernant leurs systèmes de contrôle nationaux est indispensable afin d'éviter des réactions excessives comme celles récemment observées, avec des conséquences néfastes tant pour le consommateur que pour l'industrie (90).

Equilibre: Il est important qu'un programme UE de contrôle des aliments des animaux couvre tous les fabricants d'aliments composés, c.-à-d. non seulement les fabricants UE qui commercialisent les aliments des animaux, mais également les éleveurs qui produisent leurs propres aliments et les producteurs d'aliments dans les pays tiers qui exportent des produits animaux vers l'UE.

Efficacité: La FEFAC se félicite de l'extension du mandat de l'OAV pour couvrir la législation de l'alimentation animale (89). La FEFAC pense qu'un des critères pour évaluer l'efficacité d'un système de contrôle consiste à déterminer dans quelle mesure il est axé sur les risques, c.-à-d. qu'il résulte d'une analyse des risques et permet d'identifier les points critiques tout au long de la filière de l'alimentation animale et humaine, autorisant ainsi des contrôles plus ciblés. En d'autres termes, il devrait être basé sur l'application des principes HACCP tout au long de la filière de l'alimentation animale et humaine. Un autre critère d'évaluation consisterait à déterminer dans quelle mesure un système de contrôle national tient compte des auto-contrôles au niveau de l'industrie, par exemple dans le cadre de systèmes d'assurance-qualité privés.

La FEFAC reste persuadée que le contrôle de la législation UE de l'alimentation animale et humaine doit rester une mission de service public en vue de garantir la santé publique. Elle pense que la meilleure manière de garantir la confiance des consommateurs dans les systèmes de contrôle nationaux serait que les autorités publiques financent les contrôles. Par contre, en cas de perception de redevances de contrôle (p. ex. pour l'agrément UE des établissements dans le secteur de l'alimentation animale), la FEFAC demande qu'elles ne génèrent pas de distorsion entre les fabricants d'aliments composés, qu'il s'agisse de producteurs commerciaux, d'opérateurs intégrés ou d'éleveurs fabricants (87).

6. INFORMATION DES CONSOMMATEURS

L'amélioration de la communication entre les différentes parties prenantes est un objectif essentiel en vue de s'assurer que la politique UE en matière de sécurité alimentaire est transparente et bien comprise par tous les partenaires de la filière. Dans ce contexte, les propositions de la Commission UE concernant le dialogue entre la communauté scientifique, les Institutions Européennes et les consommateurs devraient être étendues à toutes les parties prenantes (96).

La FEFAC a toujours été en faveur du choix des consommateurs et, au cours des dernières années, l'Industrie UE de l'alimentation animale a contribué à satisfaire les demandes des consommateurs par l'intermédiaire de filières de qualité spécifique. C'est pourquoi la FEFAC invite les autorités européennes à établir une claire distinction entre les informations concernant la qualité des produits qui sont données sur les étiquettes et d'autres d'informations relatives à la sécurité alimentaire fournies aux consommateurs par d'autres moyens de communication. Le fait de confondre les considérations en matière de sécurité avec les aspects liés au bien-être des animaux et à la qualité nutritionnelle induit en erreur et ne permet aucunement de clarifier les débats.

Cependant, étant donné que ces aspects ont été abordés dans le cadre du Livre Blanc UE sur la sécurité alimentaire, la FEFAC est disposée à apporter sa contribution aux débats concernant la définition de normes de qualité européennes pour certains produits afin que les consommateurs soient mieux informés.

7. DIMENSION INTERNATIONALE

La dimension internationale devrait être considérée sous deux angles : conformité des produits importés aux normes européennes et compétitivité des marchandises produites dans l'UE sur le marché mondial. D'un côté, les denrées alimentaires importées doivent être produites et commercialisées selon les normes UE. D'autre part, les normes UE plus strictes devraient être fixées en tenant compte du rapport coût/bénéfice, y compris des considérations relatives à la capacité des opérateurs UE à rester concurrentiels sur le marché mondial ou la capacité de l'UE à imposer ses normes sur le plan international. L'exportation de denrées alimentaires vers les pays tiers permet en effet de contribuer significativement et positivement à l'économie, mais aussi à l'emploi dans l'UE.

En ce qui concerne le secteur de l'élevage, la FEFAC partage les préoccupations des éleveurs concernant le fossé qui se creuse entre les coûts de production dans l'UE et les pays tiers. Là aussi, la FEFAC aimerait établir une distinction entre les facteurs de coût supplémentaires en différenciant ceux directement liés à la sécurité de ceux dus à d'autres facteurs.

- Coûts supplémentaires pour l'élevage UE en rapport avec la santé publique :
 - Suppression progressive des antibiotiques en tant qu'activateurs de croissance;
 - Dépendance UE croissante en protéines importées suite à une utilisation plus restreinte de certaines protéines animales;
 - Limites en substances indésirables plus basses que dans la plupart des pays tiers;
 - Accès limité à des matières premières pour aliments des animaux produites dans l'UE en raison de la contamination par la dioxine résultant de la pollution industrielle.
- Coûts supplémentaires pour l'élevage UE dus à des aspects non liés à la sécurité :
 - Normes minimales plus élevées en matière de bien-être des animaux;
 - Incidence de l'indication des ingrédients des aliments des animaux en pourcentages sur le coût des aliments.

En tenant compte de l'absolue nécessité pour les produits importés de respecter les normes UE afin d'éviter les distorsions de concurrence, la FEFAC estime qu'il est indispensable que l'UE obtienne la reconnaissance de son droit à déterminer son propre niveau de sécurité alimentaire, sur base d'avis scientifiques solides dans le cadre de l'accord SPS. Concernant les normes qui n'ont pas de rapport avec la sécurité, la FEFAC tient à faire référence aux discussions en cours sur les facteurs non liés à la sécurité alimentaire qui doivent encore être reconnus à l'échelon du CODEX. En attendant les résultats de ces discussions, les Institutions UE ne devraient pas accepter, en tant qu'alternative, l'étiquetage de produits importés non conformes aux normes UE. Les normes UE qui sont fondées sur la science devraient s'appliquer tant aux produits importés qu'aux produits issus de la production indigène sans aucune discrimination.

En ce qui concerne l'exportation, la FEFAC ne pense pas que le Livre Blanc UE et des normes UE plus strictes permettront d'offrir de nouveaux marchés à l'industrie UE de l'élevage. Au contraire, les coûts à la production plus élevés au sein de l'UE vont entraver l'exportation de produits animaux. Il est possible qu'il faille à l'avenir avoir recours à des restitutions pour des produits actuellement exportés sans restitution dans la mesure où la différence de niveau de coûts de production s'accroît entre l'UE et les pays tiers. Dès lors, il ne faut pas exclure l'hypothèse que les coûts des restitutions à l'exportation augmenteront et se heurteront ainsi plus tôt qu'aujourd'hui aux plafonds de dépenses fixés à l'OMC.

AB/AD/AW